



N° 13 617*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA COUPE* L ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE L ENLEVEMENT
DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 Définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : **STB MATERIAUX**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : **N° 14 Rue de l'Epinoy CS 60120 Templemars**
 Commune : **Wattignies**
 Code postal : **59537 Cedex**

Nature des activités : **Exploitation de carrières et d'installations de recyclage et valorisation des déchets**

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 <i>Ophrys apifera</i> Ophrys abeille	3 stations totalisant 30 pieds.	3 stations totalisant environ 30 pieds sont présentes dans l'emprise du projet Ces stations feront l'objet d'une transplantation en bordure du site sur un sol oligotrophe présentant un potentiel favorable à leur développement.
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale

La société STB MATERIAUX a pour projet l'aménagement d'un écoparc urbain à travers l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Corbehem – département du Pas-de-Calais, région Hauts-de-France). Le plan d'exploitation envisagé prévoit l'exploitation sur 5 ans d'une friche industrielle présentant un sol pollué. La présentation détaillée du projet est faite dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, joint au présent cerfa.

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L OPERATION

Préciser la période : L'exploitation en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de la fiche industrielle se fera progressivement sur 5 ans. Celle-ci fera l'objet d'un aménagement paysager et écologique au fur et à mesure avec la restitution d'un premier secteur à la fin de la deuxième année. Le début de l'exploitation est prévu au cours de l'année 2022, la fin de l'aménagement de l'écoparc urbain est ainsi prévue pour l'année 2027.

Ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire Avec réimplantation sur place
Avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Les pieds d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) feront l'objet d'une transplantation lors de la seconde phase d'exploitation, sur la partie Sud-Ouest du site qui sera remise en état en premier avec terres oligotrophes présentant un potentiel favorable au développement de l'espèce. Les pieds seront entièrement prélevés à l'aide de pelle de jardin en prenant soin de ne pas déstructurer le sol, puis acheminés à pied jusqu'à la zone d'accueil.

Les plaques de terre seront ensuite déposées en prenant soin de maintenir la structure du sol, après décapage de la zone d'accueil. Les phases de prélèvement et de transplantation se feront à la suite l'une de l'autre, sans temps de latence.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Les stations d'Ophrys abeille sont situées à l'Ouest et au Nord Est de l'emprise du projet. Celles-ci seront déplacées au cours de la phase seconde phase d'exploitation. Cependant au cours des 5 années d'exploitation, l'apparition de pieds sur d'autres secteurs de l'emprise du projet pourra avoir lieu et sera traitée au fur et à mesure de l'exploitation du site.

Les pieds d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) feront l'objet d'une transplantation lors de la seconde phase d'exploitation, sur la partie Sud-Ouest du site qui sera remise en état en premier avec terres oligotrophes présentant un potentiel favorable au développement de l'espèce. Les pieds seront entièrement prélevés à l'aide de pelle de jardin en prenant soin de ne pas déstructurer le sol, puis acheminés à pied jusqu'à la zone d'accueil.

Les plaques de terre seront déposées en prenant soin de maintenir la structure du sol, après décapage de la zone d'accueil. Les phases de prélèvement et de transplantation se feront à la suite l'une de l'autre, sans temps de latence.

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques :

Les stations et/ou pieds seront entièrement prélevés à l'aide de pelle de jardin en prenant soin de ne pas déstructurer le sol.

Les plaques de terre seront déposées en prenant soin de maintenir la structure du sol, après décapage de la zone d'accueil. Les phases de prélèvement et de transplantation se feront à la suite l'une de l'autre, sans temps de latence.

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Formation continue en biologie végétale Préciser : Une structure compétente en matière de transplantation d'espèces végétales (associations naturalistes, bureau d'études, ...) sera désignée. Les personnes chargées de l'opération disposeront d'une formation solide en botanique.

Autre formation : Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Hauts-de-France

Départements : Pas-de-Calais

Cantons :

Communes : Corbehem (62)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection règlementaires

Réimplantation des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des impacts ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation de l'espèce.

Mesures d'évitement et de réduction

- Optimisation du périmètre d'exploitation vis-à-vis des contraintes écologiques : cette mesure vise à optimiser le périmètre d'exploitation afin de limiter l'impact sur les stations d'espèces protégées. Ainsi, la station concernée par le Pigamon jaune et la zone humide identifiée seront évitées et préservées.
- Suivi de l'exploitation par un écologue : cette mesure permettra de garantir la maîtrise des impacts liés aux travaux sur la flore et de vérifier la mise en place des mesures d'évitement et de réduction.
- Balisage et évitement des zones sensibles en bordure de l'exploitation : cette mesure permettra d'éviter les impacts sur les stations d'espèces protégées situées à proximité des emprises de l'exploitation.
- Phasage précis des travaux dans le temps et dans l'espace : pour la flore, cette mesure concernera notamment le phasage des opérations de balisage et de transplantations qui seront réalisées aux périodes optimales.
- Déplacement d'une espèce végétale protégée : l'Ophrys abeille : afin de réduire l'impact du projet sur l'espèce, les stations présentes dans l'emprise seront déplacées tel que détaillé précédemment.
- L'adaptation des travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune afin de ne pas impacter les cycles de reproduction

Mesures d'accompagnement :

- Suivi scientifique des espèces : cette mesure permettra notamment de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction listées ci-dessus, notamment la mesure de transplantation.
- Aménagement d'un écoparc urbain, après exploitation, composé d'une mosaïque d'habitats favorables au développement de la faune et la flore

Des mesures complémentaires d'évitement et de réduction relatives à l'exploitation sont présentées en détail dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, joint au présent cerfa.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les stations transplantées feront l'objet d'un suivi spécifique. Ces suivis feront l'objet de comptes-rendus qui seront tenus à disposition de l'administration.

*cocher les cases correspondantes

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à : **Templemars**

Le : **02/11/2021**

Votre signature :



